Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251218-2025_60-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Vote
A l'unanimité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 17 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : Mme SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, Mmes : CHEVALIER Béatrice, GINGAST Danielle, PAUVERT Isabelle, STEWART Thérèse, MM : DENISE Franck, RIO Sébastien, ROBINARD Didier,

Absents excusés : Excusé(s) : M. BOURDAIS Charles, Mme LABARRE Liliane, M. LEPOMME Jacques

Absents : Absent(s) : Mmes : JEHAN Fabienne, LEBOSSE Monique, MM. BEDOUX Serge, VIDON Etienne

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUVERT Isabelle

2025_60 – BUDGET PRINCIPAL " COMMUNE " : AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire rappelle :

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-17 du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251218-2025_60-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

CONSIDERANT que le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget principal « Commune » 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élevait à 1 076 684.48 € ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 au premier quadrimestre 2026 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 10 décembre 2025 ;

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 190 000.00 € répartis comme suit :

Chapitre	Budget 2025	Ouverture par anticipation proposée pour 2025 (25%)
HORS OPERATIONS		
204 - Subventions d'équipement versées	22 329.05	0.00
21 - Immobilisations corporelles	7 304.12	2 000.00
OPERATIONS		
190 - Plan Local d'Urbanisme (PLU)	20 000.00	8 000.00
184 - Programme immobilier Chemin du Pavillon	98 589.52	0.00
169 - Travaux batiments scolaires	2 584.31	2 000.00
174 - Installations diverses	2 000.00	2 000.00
185 - Equipement des services administratifs	1 000.00	3 000.00
186 - Equipements des services scolaires et périscolaires	1 000.00	1 000.00
187 - Défense Extérieure Contre l'Incendie	32 000.00	0.00
188 - Grosses réparations Eglise	303 528.00	100 000.00
194 - Aménagement Grand Croisé	512 096.00	2 000.00
195 - Gros travaux sur le moulin du Tertre	56 813.21	50 000.00
198 - Voirie communale	17 140.00	20 000.00
TOTAL		190 000.00

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501869-20251218-2025_60-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 190 000.000 € tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 1 076 684.48 € correspondant au quart des crédits ouverts 2025.
- **DE PRECISER** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire
Marie-Elisabeth SOLIER

Secrétaire de séance
Mme PAUVERT Isabelle

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 18/12/2025